



2023-169

Fin de délégation de
fonctions à
Céline STRYHANYN
Conseillère municipale

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Trinité sur Mer en date du 26 mai 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n°2020-051 du 11 juin 2020 attribuant à Madame Céline Stryhanyn délégation de fonctions

Considérant la demande faite par Madame Stryhanyn d'être déchargée de sa délégation,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du 1^{er} octobre 2023, il est mis fin à la délégation de fonctions attribuée à Madame Céline STRYHANYN.

ARTICLE DEUXIEME

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020-051 du 11 juin 2020.

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lorient,
- Monsieur le Trésorier principal d'Auray,
- Le Directeur Général des Services,
- L'intéressé.

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 22 septembre 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Notifié à l'intéressé le

31/10/2023